

NIVEAU D'AMBITION DE LA CIBLE DE RÉDUCTION DES ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE DU QUÉBEC, À L'HORIZON 2030

CONTEXTE

Le Québec s'est fixé une cible de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) de 37,5 %, d'ici 2030, par rapport à 1990. Cette cible a été annoncée en novembre 2015, peu avant l'adoption de l'Accord de Paris qui demande de réduire les émissions mondiales de GES de façon à contenir le réchauffement planétaire « nettement en dessous » de 2 °C par rapport à l'ère préindustrielle, tout en « poursuivant l'action » pour le limiter à un maximum de 1,5 °C.

En octobre 2018, comme prévu lors de l'adoption de l'Accord de Paris, en 2015, le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) a publié un rapport spécial détaillant les conséquences d'un réchauffement planétaire supérieur à 1,5 °C. Au vu des risques climatiques accrus auxquels, selon ce rapport, un réchauffement de 2 °C exposerait les systèmes naturels et humains par rapport à un réchauffement de 1,5 °C, **le plafonnement du réchauffement à 1,5 °C est de plus en plus considéré comme ce que « la science », incarnée par le GIEC, « recommande ».**

Chaque partie à l'Accord de Paris est responsable de fixer ses propres cibles de réduction des émissions de GES et d'expliquer en quoi elles constituent une juste contribution à l'effort mondial de réduction. **En vue de la CdP-26, on demande aux parties à l'Accord de Paris ayant adopté une cible de réduction des émissions de GES à l'horizon 2030 de la communiquer de nouveau ou de l'actualiser.** Par la suite, le niveau d'ambition des cibles devra être relevé graduellement, aux cinq ans, la première mise à jour étant prévue dès 2025. Le Programme des Nations unies pour l'environnement (PNUE) avertit toutefois qu'en raison du délai entre les décisions politiques et leurs effets sur la réduction des émissions, attendre à 2025 pour la mise à jour des cibles risque de mettre en péril l'objectif de limitation du réchauffement planétaire à 1,5 °C. En tant qu'État fédéré, le Québec n'est pas partie à l'Accord de Paris, mais il s'y est déclaré lié par décret.

Selon le GIEC, limiter le réchauffement à 1,5 °C nécessite que les émissions mondiales nettes du principal GES, le dioxyde de carbone (CO₂), diminuent de 45 %, d'ici 2030, par rapport à 2010, et qu'elles soient ramenées à zéro en 2050 (carbonneutralité ou équilibre entre les émissions anthropiques par les sources et les absorptions anthropiques par les puits).

Le PNUE a publié des calculs qui incluent l'ensemble des GES plutôt que le seul CO₂. Selon le PNUE, limiter le réchauffement à 1,5 °C requiert que les émissions mondiales de GES diminuent de 55 %, d'ici 2030, par rapport à 2018.

Les trajectoires de réduction des émissions du GIEC et du PNUE valent pour l'humanité entière et ne signifient pas que chaque État devrait s'y conformer précisément. À cet égard, le principe des responsabilités communes, mais différenciées, inscrit à l'Accord de Paris, demande que les pays développés réduisent leurs émissions plus rapidement que les pays en développement.

- **On ne peut comparer directement la cible du Québec pour 2030 avec les trajectoires du GIEC et du PNUE, en raison des différentes années de référence utilisées et de la nature différente des émissions concernées.**
 - Depuis 1990, les émissions de GES du Québec ont diminué de près de 9 %, alors que celles de l'ensemble de la planète ont bondi de plus de 56 %. Comme le GIEC et le PNUE utilisent des années de référence récentes (2010 et 2018), la cible du Québec, qui réfère à 1990, paraît a priori moindre que les trajectoires mondiales du GIEC et du PNUE. La réalité est toutefois différente lorsqu'on exprime les trajectoires du GIEC et du PNUE par rapport à 1990 (voir le tableau ci-bas). En outre, la trajectoire du GIEC ne réfère qu'au CO₂ et non à l'ensemble des GES.

Commission des transports et de
l'environnement

Déposé le :

03-06-2020

N° CTE-029

Secrétaire :

L. CAMERON

La cible du Québec pour 2030 comparée aux trajectoires mondiales du GIEC et du PNUE

Limite de réchauffement	Entité	Année de référence	Émissions historiques (hors ATCATF)	Émissions visées en 2030 (hors ATCATF)	Réduction des émissions d'ici 2030
1,5 °C	GIEC	2010	33,8 Gt CO ₂	18,6 Gt CO ₂	45 % (CO ₂)
		1990	22,6 Gt CO ₂	18,6 Gt CO ₂	17,8 % (CO ₂)
	PNUE	2018	51,8 Gt éq. CO ₂	23,3 Gt éq. CO ₂	55 % (GES)
		1990	33,0 Gt éq. CO ₂	23,3 Gt éq. CO ₂	29,4 % (GES)
S. O.	Québec	2017	78 635 kt éq. CO ₂	53 813 kt éq. CO ₂	31,6 % (GES)
		2010	81 213 kt éq. CO ₂	53 813 kt éq. CO ₂	33,7 % (GES)
		1990	86 102 kt éq. CO ₂	53 813 kt éq. CO ₂	37,5 % (GES)

- **De plus, la cible du Québec, pour 2030, est, avec celle de la Californie, la plus exigeantes d'Amérique du Nord. Cela est à la fois en raison de l'importance de la réduction des émissions de GES qu'elle demande, mais aussi parce que les émissions par habitant du Québec sont déjà les plus faibles parmi les 13 provinces et territoires du Canada et les 50 États des États-Unis.**
 - Il est plus difficile de s'améliorer quand on fait déjà bien : plus on progresse dans la réduction des émissions, plus celle-ci devient coûteuse.
 - En 2017, les émissions de GES par habitant du Québec s'élevaient à 9,5 t éq. CO₂ et représentaient ainsi moins de la moitié de celles de tout le Canada (21,7 t éq. CO₂) et des États-Unis (19,9 t éq. CO₂).
- **La cible du Québec pour 2030 se compare à celle d'autres États développés reconnus comme des leaders de la lutte contre les changements climatiques.**
 - L'Union européenne et la Californie visent toutes deux une réduction des émissions de GES de 40 %, d'ici 2030, par rapport à 1990.
- **Le défi du Québec est particulièrement grand, car les occasions de réduction rapide et à bas coût des émissions de GES ont déjà été largement réalisées.**
 - Le Québec produit déjà près de 100 % de son électricité à partir d'énergie propre. Le Québec n'a pas l'option, comme l'Union européenne ou la Californie, de simplement fermer des centrales électriques fonctionnant à l'énergie fossile pour diminuer fortement et rapidement ses émissions de GES.
 - Le Québec a déjà électrifié le chauffage de 80 % des résidences. Il reste relativement peu de systèmes de chauffage fonctionnant à l'énergie fossile à convertir à l'électricité, ce qui est une autre avenue pour obtenir rapidement une forte réduction des émissions.
 - Le Québec doit maintenant introduire une variété de mesures plus diffuses, notamment dans le secteur des transports, qui touchent directement la population. Il s'agit d'un défi difficile à relever, alors qu'il existe peu d'exemples de réussite rapide et de grande ampleur, en ce qui concerne les changements de comportements.
 - En outre, le climat rigoureux du Québec et sa faible occupation d'un vaste territoire supposent une plus grande dépense énergétique.
 - Les entreprises québécoises utilisent, en grande partie, l'électricité propre du Québec dans leurs processus de production.
 - Leur demander un effort de réduction des émissions trop coûteux pourrait les inciter à se délocaliser vers des pays et des régions où l'on dépend davantage des énergies fossiles et où les normes environnementales sont plus faibles.
- **Annoncer une cible ambitieuse n'est que la première étape, la plus facile. Il faut surtout l'accompagner de mesures ambitieuses de réduction des émissions de GES.**
 - Le marché du carbone mis en place par le Québec, qui est lié à celui de la Californie, couvre plus de 80 % des émissions québécoises de GES.
 - Contrairement à une taxe carbone ou à d'autres mesures, le marché du carbone impose des plafonds d'émission qui garantissent la réduction des émissions souhaitée dans les secteurs d'activités couverts.